

# LE MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2024 DANS LE CALVADOS

Réunion d'information  
Mercredi 17 avril 2024

# Les textes de référence

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'Académie de Normandie de mars 2024 ;
- Note départementale du 3 avril 2024.

# Ressources à disposition

- Sur l'intranet académique, rubrique Ressources humaines, puis Mouvement et Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public 14 ;  
OU sur le site internet académique > Accès rapides > DSDEN du Calvados > Espace pro du Calvados ;
- Accès aux textes de références ;
- A la notice d'information de la DGRH sur les types de vœux ;
- Au guide national de saisie des vœux dans MVT1D ;
- Aux différentes listes et cartes départementales (circonscriptions, zones, horaires des écoles...)

# Les principes généraux

- Continuité et égalité d'accès au service public de l'Education ;
- Traitement équitable des demandes de mutation ;
- Accompagnement et conseil :

3 personnes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider à formuler votre projet de mobilité :

[dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr](mailto:dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr)

- Hélène ETIENNE : 02.31.45.96.53
- Sylvie DUCHANGE : 02.31.45.95.61
- Elisabeth DOLLEY : 02.31.45.95.24

*(du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30)*

# Les participants au mouvement

## ■ Les participants à mobilité obligatoire => formulation de 6 vœux « groupe MOB » minimum obligatoire :

- Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire ;
- Enseignants nommés à titre provisoire pour l'année scolaire en cours ;
- Enseignants intégrés dans le département ;
- Enseignants réintégrés après situation interruptive;
- Professeurs des écoles stagiaires.

## ■ Les autres participants.

# Les postes

**T**ous les postes du département sont publiés vacants ou susceptibles d'être vacants (exception : les postes à profil) :

**P**ostes sans prérequis (= sans titre exigé, pouvant être demandés par tous et être obtenus à titre définitif) :

- Enseignant de classe préélémentaire ou élémentaire, Chargé d'école, Titulaire remplaçant, Poste fractionné, classes dédoublées, [titulaire de secteur](#);

**P**ostes à prérequis pouvant être demandés par tous mais les enseignants sans titre y seront affectés à titre provisoire :

- Directeur d'école de 2 classes et plus (liste d'aptitude) (sauf les enseignants ayant reçus un avis défavorable de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus) ;
- Postes en ASH (CAPPEI) : Ulis école ; Enseignant en SEGPA ; Unité d'enseignement élémentaire ; Maîtres E ;

**P**ostes à prérequis pouvant être demandés uniquement par les enseignants détenant les titres requis :

- Directeur d'école d'application ou d'établissement spécialisé (liste d'aptitude) ;
- Enseignant de classe d'application (CAFIPEMF) ;
- Maîtres G (CAPPEI).

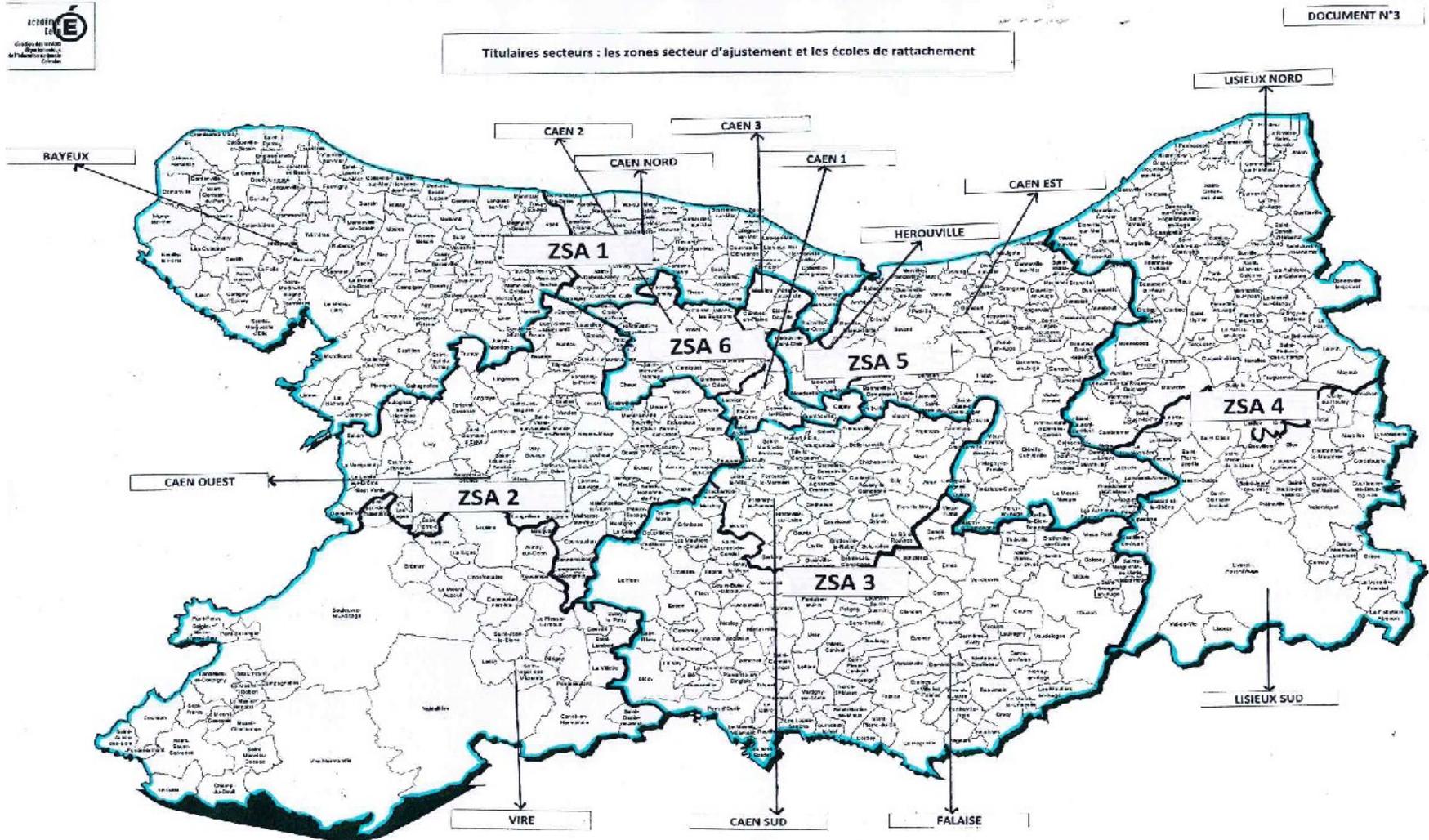
# Les postes de Titulaire Secteur

- Affectation à titre définitif (TPD) sur 1 zone secteur d'ajustement (ZSA) avec un rattachement (RAD) sur une école ;
- 6 zones secteur d'ajustement recouvrant 2 ou 3 circonscriptions, avec 1 école de rattachement par zone ;
- Affectations provisoires en 2 temps, avant les vacances d'été et lors des ajustements de rentrée.

# Carte des ZSA

DOCUMENT N°3

Titulaires secteurs : les zones secteur d'ajustement et les écoles de rattachement



# Les vœux

■ Jusqu'à 60 vœux :

- Vœu poste (vacant ou susceptible d'être vacant) =

1 nature de support dans une école

Exemple : Enseignant classe élémentaire EPPU  
CAGNY

# Réinscription de droit sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école

- Rappel : nouvelle fonctionnalité depuis 2023 ;
- Pour les agents ayant déjà validé leur inscription sur une liste d'aptitude antérieure au 01/09/2022 par l'exercice des fonctions de directeur pendant 3 années à titre définitif

**ET** formulant des vœux sur des postes de direction.

## Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.

Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.

État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

# Les vœux (suite)

■ Jusqu'à 60 vœux :

■ Vœu groupe =

1 nature de support dans une zone géographique  
(11 zones géographiques [cf. carte](#))

Exemple : Enseignant classe élémentaire zone  
VILLERS BOCAGE



# Les vœux « groupe MOB »

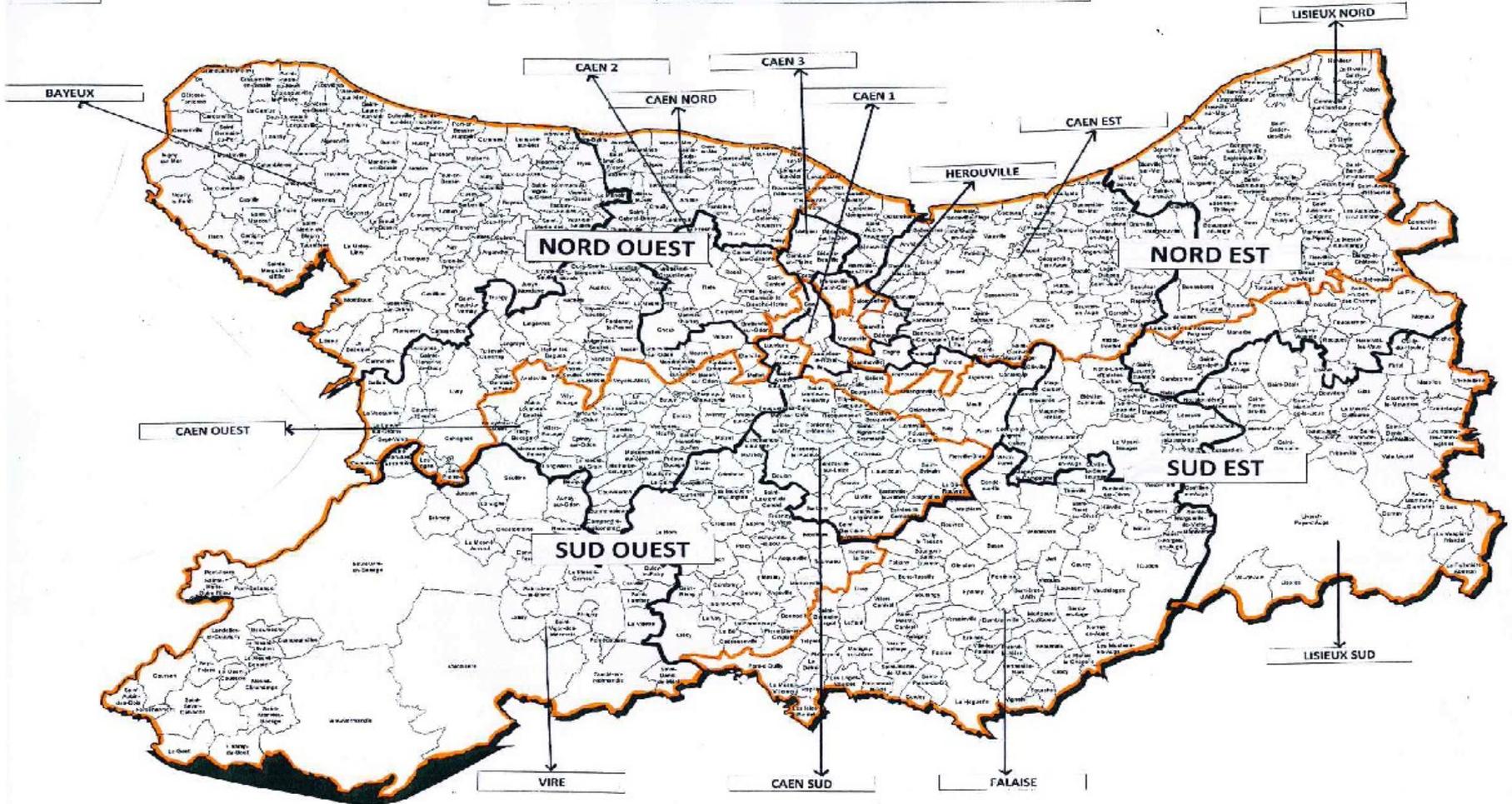
(pour les participants obligatoires)

- **4 zones infra-départementales (cf. carte) :**  
NORD-OUEST, SUD-OUEST, NORD-EST, SUD-EST ;
- **3 regroupements de supports :**
  - Enseignants (postes en classe ordinaire et titulaires secteurs, hors directions) ;
  - Remplacement ;
  - ASH (hors RASED) ;
- **12 vœux possibles dont 6 vœux obligatoires**

# Zones infra-départementales

DOCUMENT N°6

Vœux larges de la 2<sup>ème</sup> liste de vœux (participants à mobilité obligatoire) : zones infra-départementales et regroupement de supports



# Les nouveautés du mouvement 2024

- **Modification des conditions de nomination pour ordre sur un emploi de direction d'école de 2 classes et plus obtenu à titre provisoire :**

## Directeur d'école de 2 classes et plus

Enseignant sans titre : Nomination à titre PROVISOIRE et pour ordre  
Cet enseignant peut exercer l'intérim de direction sauf s'il a reçu un avis défavorable de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus.

- **Modification des conditions de nomination sur les postes de maître E :**

### Réseau d'aide spécialisée (RASED) : Aide à dominante pédagogique ou à dominante relationnelle

1. En cours de formation CAPPEI      Nomination à titre PROVISOIRE transformée en DEFINITIF après obtention du certificat
2. Entrant en formation CAPPEI      Nomination à titre PROVISOIRE
3. Sans titre (seulement pour les maîtres E)      Nomination à titre PROVISOIRE

- **Modification de la règle d'attribution des points pour exercice en éducation prioritaire pour les titulaires d'un poste de brigade :**

### 6.3.1 L'éducation prioritaire

#### **Valorisation :**

Exercice en REP ou REP+ (minimum 50% par année scolaire et quelle que soit l'école d'exercice en éducation prioritaire pour les brigades de remplacement) : **10 points** au bout de 5 ans d'exercice à titre définitif dans la même école sur l'ensemble des vœux.

# Les nouveautés du mouvement 2024 (suite)

- Modification de la procédure de recrutement relative aux postes de conseillers pédagogiques :

## La procédure relative aux postes de conseillers pédagogiques :

		Situation du candidat à un poste de Conseiller pédagogique de circonscription		
Procédure		Conseiller pédagogique à titre définitif, quelle que soit l'option du poste occupé	Enseignant titulaire du CAFIPEMF ou candidat au CAFIPEMF sous réserve de réussite à l'examen effective à la rentrée	Autre situation
Entretien et rang de classement		OUI	OUI	OUI
Modalité d'affectation	Année de nomination (année N)	TPD	TPD	AFA <sup>(1)</sup> transformée en DEFINITIF après obtention du certificat

(1) L'enseignant reste titulaire de son affectation précédente

Tout candidat titulaire du CAFIPEMF au 01/09 de l'année N est prioritaire sur les autres candidats.

		Situation du candidat à un poste de Conseiller pédagogique départemental (EPS, Arts visuels, Education musicale, Langues vivantes étrangères, Numérique)		
Procédure		Enseignant titulaire du CAFIPEMF de la spécialisation du poste demandé ou enseignant titulaire du CAFIPEMF et candidat de la spécialisation demandée sous réserve de l'obtention effective à la rentrée suivante	Titulaire d'un CAFIPEMF généraliste ou d'une autre spécialisation.	Autre situation
Entretien avec la commission et rang de classement		OUI	OUI	OUI
Modalité d'affectation	Année de la nomination (année N)	TPD	AFA <sup>(1)</sup> transformée en DEFINITIF après obtention de la spécialisation demandée	AFA <sup>(1)</sup>

(1) L'enseignant reste titulaire de son affectation précédente

# Les nouveautés du mouvement 2024 (suite)

Procédure		Situation du candidat à un poste de Conseiller pédagogique départemental (Formation initiale et continue, Français, Mathématiques, Valeurs de la République, Laïcité et culture mémorielle)		
		Enseignant titulaire du CAFIPEMF dont CPC à titre définitif	Enseignant candidat au CAFIPEMF sous réserve de l'obtention effective à la rentrée suivante	Autre situation
Entretien avec la commission et de rang de classement		OUI	OUI	OUI
Modalité d'affectation	Année de la nomination (année N)	TPD	TPD	AFA <sup>(1)</sup> transformée en DEFINITIF après obtention du certificat

(1) L'enseignant reste titulaire de son affectation précédente

- **Création d'une nouvelle bonification après 3 années d'exercice à titre définitif sur un poste situé dans les zones géographiques de PONT L'ÈVEQUE ou LISIEUX** : cette bonification ne s'appliquera qu'à partir du mouvement 2027 pour les agents obtenant une nouvelle affectation dans ces zones à compter du mouvement 2024 :

## 6.3.2 Zones rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Bonification si trois années d'ancienneté successives à titre définitif sur un poste dans la zone géographique de Pont-L'Evêque ou de Lisieux (historisation à partir du mouvement 2024) : **2 points**.

# Le barème

- Enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) : **100 points (sur dossier) ;**
- Mesures de carte scolaire : jusqu'à **50 points ;**
- Expérience et parcours professionnel (ancienneté de fonction, intérim de direction, exercice à titre provisoire en ASH) : **45 points au maximum ;**

# Le barème (suite)

- Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (REP, REP+) : **10 points** ;
- Rapprochement de conjoint/du détenteur de l'autorité parentale conjointe : **5 points au maximum** (dont 1 point au titre des enfants);
- Exercice dans les zones géographiques de PONT L'ÉVEQUE ou LISIEUX (historisation à compter du mouvement 2024 et application au mouvement 2027) : **2 points** ;
- Caractère répété d'une demande et son ancienneté : 0,5 par an dans la limite de 2 pts.

## ■ Les discriminants (en cas d'égalité de priorité, de barème, de rang du vœu et de sous-rang de vœu en cas de vœu groupe) :

- L'ancienneté de fonction (services accomplis comme titulaire et stagiaire dans l'éducation nationale) ;
- L'ancienneté de poste ;

# Le Calendrier

- Saisie des vœux du **vendredi 12 avril au dimanche 28 avril 2024** inclus ;
- **Lundi 29 avril** : transmission des accusés de réception des vœux ;
- **Mercredi 29 mai** : transmission des accusés de réception des vœux avec barème initial ;
- Communication de l'affectation le **14 juin 2024** (résultat envoyé sur I-prof).

FIN

*Merci de votre attention  
et  
Bonne mobilité*